

DÉCISION DE LA COMMISSION

du [...]

relative à l'approbation et au financement d'un plan global d'actions humanitaires sur le budget général des Communautés européennes au profit des populations touchées par le conflit et les catastrophes naturelles en Colombie

(ECHO/-SM/BUD/2009/01000)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹, et notamment ses articles 2 et 4 et son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La Colombie continue d'être en proie à un conflit intérieur violent qui provoque chaque année des déplacements de population de 250 000 à 300 000 personnes, soit, au total, quelque 4 millions de personnes à ce jour.
- (2) La plupart des personnes déplacées à l'intérieur du pays ont besoin d'une assistance à court terme, immédiatement après leur déplacement, et sont tributaires d'une aide humanitaire pour améliorer leurs conditions de vie et favoriser leur intégration dans un nouvel environnement.
- (3) Le conflit entraîne des restrictions importantes en matière de circulation et d'accès à des biens et services de base pour de nombreuses communautés, ce qui crée des besoins humanitaires.
- (4) Malgré des efforts accrus, les institutions colombiennes n'ont pas les capacités requises pour répondre aux besoins humanitaires des personnes déplacées, ainsi que d'autres populations touchées par le conflit, et n'ont pas souvent accès à celles-ci.
- (5) Les femmes sont particulièrement vulnérables et davantage touchées par le conflit, ce qui nécessite donc une assistance et une protection particulières.
- (6) Quelque 14 000 enfants ont été enrôlés par des groupes armés en Colombie, si bien qu'il y a lieu de protéger les enfants déplacés vulnérables et d'empêcher de nouveaux enrôlements.

¹ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

- (7) Le conflit en Colombie touche également les pays voisins de l'Équateur et du Venezuela, puisqu'environ 400 000 réfugiés colombiens ont besoin d'une protection internationale et d'une assistance humanitaire.
- (8) La Colombie étant sujette à diverses catastrophes naturelles, une réponse d'urgence en matière d'assistance humanitaire internationale est requise lorsque les capacités de réaction locales sont insuffisantes.
- (9) Il convient de définir un cadre d'action cohérent, car la crise humanitaire devrait se poursuivre compte tenu de son ampleur et de sa complexité.
- (10) Selon les estimations, un montant de 12 millions d'euros au titre de la ligne 23.02.01 du budget général des Communautés européennes (sous réserve de la disponibilité de fonds dans le budget 2009) sera nécessaire en 2009 pour fournir une aide humanitaire aux plus de 180 000 personnes touchées par le conflit et les catastrophes naturelles en Colombie, en tenant compte du budget disponible, des contributions d'autres donateurs ainsi que d'autres facteurs. Les actions visées dans la présente décision peuvent donc être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier.
- (11) Pour parvenir aux populations dans le besoin, l'aide peut être octroyée par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales (ONG) ou d'organisations internationales, y compris des agences des Nations unies. Par conséquent, la Commission européenne doit exécuter le budget en gestion centralisée directe ou en gestion conjointe.
- (12) Pour assurer la cohérence et la concordance avec d'autres donateurs et partenaires importants en matière d'application, il convient de prévoir une période de mise en œuvre de dix-huit mois pour la présente décision.
- (13) La présente décision est une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002², de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier établies par le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002³ et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes⁴.
- (14) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, le comité d'aide humanitaire a rendu un avis favorable le 11 décembre 2008,

DÉCIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et aux orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve un plan global d'actions humanitaires 2009 au profit des populations touchées par le conflit et les catastrophes naturelles en Colombie pour un

² JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

³ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

⁴ Décision de la Commission du 5.3.2008, C/2008/773.

montant de 12 millions d'euros au titre de la ligne 23.02.01 du budget général 2009 des Communautés européennes.

2. En vertu des articles 2 et 4 du règlement n° 1257/96 du Conseil, les actions humanitaires relevant du présent plan global sont menées en vue d'atteindre les objectifs spécifiques suivants:
 - Fournir aide et protection aux populations touchées par le conflit interne en Colombie.
Un montant de 10 300 000 euros est affecté à cet objectif spécifique.
 - Fournir aide et protection aux victimes du conflit colombien dans les pays voisins (en particulier en Équateur et au Venezuela).
Un montant de 1 500 000 euros est affecté à cet objectif spécifique.
 - Fournir une aide d'urgence et mieux préparer les victimes des catastrophes naturelles en Colombie.
Un montant de 200 000 euros est affecté à cet objectif spécifique.

Article 2

La Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les montants fixés pour l'un des objectifs spécifiques énoncés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, à un autre de ces objectifs, pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20 % du montant total prévu par la présente décision et ne dépasse pas 2 000 000 d'euros.

Article 3

1. La durée de mise en œuvre du présent plan global s'étend sur dix-huit mois à compter du 1^{er} février 2009.
2. Les dépenses engagées au titre du présent plan global sont admissibles à compter du 1^{er} février 2009.
3. Si les actions envisagées dans le présent plan global sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension n'est pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

Article 4

1. La Commission exécute le budget en gestion centralisée directe ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.
2. Les actions financées par le présent plan global seront mises en œuvre:
soit par des organisations sans but lucratif qui satisfont aux critères d'admissibilité et aux autres critères appropriés énoncés à l'article 7 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil;
soit par des organisations internationales.

3. Compte tenu des spécificités de l'aide humanitaire, de la nature des activités à entreprendre, des contraintes particulières liées à la situation géographique et du degré d'urgence, les activités visées dans le présent plan global peuvent être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier.

Article 5

1. Le montant de 12 000 000 d'euros est conditionné par la disponibilité des fonds nécessaires au titre du budget général 2009 des Communautés européennes.
2. La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le [...]

Par la Commission

[...]

Membre de la Commission



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GENERALE DE L'AIDE HUMANITAIRE - ECHO

**Document d'appui
à la décision de la Commission relative à
l'approbation et financement d'un**

**Plan global pour des Actions humanitaires sur le budget des
Communautés européennes pour les populations affectées par le conflit
et les catastrophes naturelles en Colombie**

(ECHO/-SM/BUD/2009/01000)

**Comité d'Aide Humanitaire
décembre 2008**

Table des matières

	page
1. RÉSUMÉ GÉNÉRAL	1
2. CONTEXTE ET SITUATION	2
2.1. CONTEXTE GÉNÉRAL	2
2.2. SITUATION ACTUELLE.....	3
3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES BESOINS HUMANITAIRES	4
3.1. PRINCIPAUX GROUPES DE POPULATION AFFECTÉS	4
3.2. BESOINS HUMANITAIRES IDENTIFIÉS.....	6
4. STRATÉGIE PROPOSÉE PAR LA DG ECHO	10
4.1. COHERENCE AVEC LES PRIORITÉS STRATÉGIQUES GLOBALES DE LA DG ECHO	10
4.2. INCIDENCE DES ACTIONS DE RÉPONSE HUMANITAIRE ANTERIEURES	11
4.3. COORDINATION AVEC LES ACTIVITÉS D’AUTRES BAILLEURS DE FONDS ET INSTITUTIONS	11
4.4. ÉVALUATION DES RISQUES ET HYPOTHÈSES.....	12
4.5. STRATÉGIE DE LA DG ECHO	13
4.6. DURÉE DE LA DÉCISION	14
4.7. MONTANT DE LA DÉCISION ET MATRICE DE PROGRAMMATION STRATÉGIQUE	14
5. ÉVALUATION	20
6. QUESTIONS DE GESTION	20
7. ANNEXES	20
ANNEXE 5 : LISTE DES ABBREVIATIONS	20
ANNEXE 1: STATISTIQUES CONCERNANT LA SITUATION HUMANITAIRE	21
ANNEXE 2: CARTE DU PAYS ET LOCALISATION DES ACTIONS DE LA DG ECHO.....	22
ANNEXE 3: LISTE DES PRÉCÉDENTES ACTIONS DE LA DG ECHO.....	23
ANNEXE 4: AUTRES DONATEURS ET MÉCANISMES DE COORDINATION ENTRE DONATEURS	23
ANNEXE 5 : LISTE DES ABBREVIATIONS	24

1. RÉSUMÉ GÉNÉRAL

Un conflit armé violent continue d'affecter la Colombie depuis plus de quatre décennies. Durant ces dernières années, le niveau des déplacements a continué de rester élevé, avec entre 250.000 et 300.000 personnes qui chaque année sont forcées de quitter leurs domiciles. Le chiffre cumulé des personnes déplacées internes (PDI) depuis le début du conflit représente entre 2.5 et 4.1 millions de personnes, selon la source d'information. D'après le HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) la Colombie est l'un des pays qui compte le plus grand nombre de PDI et de réfugiés dans le monde, avec plus de 550.000 colombiens réfugiés ou "vivant comme des réfugiés".

Aucune fin immédiate au conflit n'est en vue, que ce soit par des moyens militaires ou par des négociations, et ce malgré le fait qu'on ait donné au principal groupe de guérillero, FARC, un coup sérieux en 2008 (l'assassinat de deux des membres du Secrétariat et par des désertions). Les négociations avec l'autre groupe de guérillero, ELN¹, restent bloquées à ce jour. Le conflit continue à infliger des conséquences humanitaires graves à la population civile, avec de nouveaux déplacements aboutissant à des besoins humanitaires d'urgence et de protection. Beaucoup de communautés rurales font face à des restrictions significatives de mouvement et d'accès aux biens et aux services de base en raison du conflit armé, mettant ainsi sérieusement en danger leurs moyens de subsistance. Les femmes sont disproportionnellement affectées par le conflit armé et particulièrement vulnérables. En outre, le recrutement des enfants par les groupes armés continue.

La crise humanitaire est exacerbée par des violations répétées du droit international humanitaire (DIH) commises par tous les acteurs armés du conflit. Cependant, la situation de la Colombie est quelque peu paradoxale. Alors que la Colombie a un cadre de protection juridique sophistiqué et des allocations considérables pour l'aide aux personnes déplacées internes, beaucoup de victimes du conflit se retrouvent sans protection et les besoins humanitaires ne sont pas satisfaits. Les raisons sont le manque de présence et l'accès du gouvernement dans certaines régions ou la faiblesse institutionnelle.

Au travers du présent Plan global, la Commission entend apporter une réponse aux lacunes de la protection ainsi qu'une assistance d'urgence. Il reste ainsi un des donateurs humanitaires internationaux clés en Colombie, apportant une assistance et une protection aux victimes du conflit, qui se trouvent à l'intérieur du territoire colombien et dans les pays voisins. Les actions seront conçues afin de répondre aux besoins les plus urgents des personnes récemment déplacées, des communautés faisant face à des restrictions de mouvement et d'accès aux biens et services de base. Un accent particulier sera porté sur les groupes les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants et les groupes ethniques (la population indigène et afro-colombienne). Étant donné les efforts accrus d'aide par le gouvernement colombien, les partenaires humanitaires de la Commission devront s'avérer pro-actifs et faire participer les institutions étatiques à la réponse humanitaire. Le but est de leur confier des opérations dans un avenir proche et ainsi, obtenir des institutions gouvernementales entièrement responsabilisées vis-à-vis de leur propre population.

Environ 180 000 personnes seront assistées par la Commission dans le cadre de ce Plan Global, incluant les victimes du conflit (en Colombie, Equateur et Venezuela) et des catastrophes naturelles, étant donné que la Colombie est très sujette aux désastres et la

¹ Armée nationale de libération acronyme espagnol

capacité de réponse locale est probablement insuffisante. Le plan global présent propose des actions humanitaires d'un montant total de 12.000.000 d'euros. Les actions auront une durée moyenne de 12 mois au cours d'une période de mise en œuvre de la décision de 18 mois.

2. CONTEXTE ET SITUATION

2.1. Contexte général

La République de Colombie occupe la partie nord-ouest de l'Amérique du Sud et a une frontière commune avec le Panama, l'Équateur, le Pérou, le Brésil et le Venezuela. Sa population est estimée à 45 600 000 personnes, dont 76 % vivent dans des zones urbaines. Bien que la Colombie soit riche en ressources naturelles, avec ses terres agricoles fertiles, ses ressources énergétiques (le pétrole, le gaz naturel et le charbon) et ses minéraux, une grande partie de cette richesse s'est évaporée dans un conflit armé interne qui affaiblit le pays depuis 40 ans déjà. En effet, selon la Banque Mondiale environ plus de 2.5 millions d'enfants vivraient au-dessus du seuil de pauvreté et le revenu moyen par habitant serait 50% plus élevé s'il y avait eu la paix en Colombie pendant les deux dernières décennies².

Ce conflit s'étant intensifié ces dernières années, les avancées en matière de réduction de la pauvreté ont ralenti, de sorte que, malgré une croissance économique soutenue, en l'espace de 8 ans (1998-2006), le pays est passé du 53^e au 70^e rang dans l'indice de développement humain du PNUD³. 57 % de la population totale vit sous le seuil de pauvreté national⁴, dont 17,8 % vivent avec deux dollars par jour, et 7 % avec seulement un dollar⁵. Qui plus est, les niveaux d'inégalité de la Colombie restent parmi les plus élevés d'Amérique latine⁶.

Le conflit interne implique l'armée colombienne et plusieurs groupes armés irréguliers, parmi lesquels les FARC et l'ELN, qui pratiquent la guérilla, divers groupes paramilitaires ainsi que d'autres groupes dissidents formés par des paramilitaires «démobilisés» et/ou gangs criminels⁷. Toutes ces organisations commettent régulièrement des violations du droit humanitaire international, qui restent pour l'essentiel impunies⁸.

Le conflit est en grande partie autofinancé par les revenus tirés de la production de cocaïne et, dans une moindre mesure, d'héroïne, d'extorsions, d'enlèvements, des

² Fiche pays Colombie, avec référence aux indicateurs de développement 2008 de la Banque Mondiale

³ Programme des Nations unies pour le développement.

⁴ Banque mondiale, «Colombia at a glance», <http://web/worldbank.org>.

⁵ Rapport du développement humain 2007 du PNUD, Indicateurs de développement dans le monde 2008 de la Banque mondiale

⁶ Le coefficient de Gini (ratio des revenus ou de la consommation du groupe le plus riche par rapport à celui du groupe le plus pauvre) pour la Colombie est de 58,6, ce qui représente le coefficient le plus élevé d'Amérique latine après celui de la Bolivie et d'Haïti, l'un des dix coefficients les plus élevés du monde, d'après le PNUD (rapport du développement humain 2007).

⁷ Selon des estimations, ces groupes armés illégaux sont entre 3.000 et 9.000 membres (cf Groupe de crise internationale, "Colombia's New Armed Groups", Rapport Amérique latine n° 20, 10 mai 2007)

⁸ Un exemple pertinent d'une violation du droit humanitaire international était l'abus de l'emblème du CICR par des forces armées colombiennes pendant la libération des otages célèbres en juillet 2008, voir inter alia "Colombian military used Red Cross emblem in rescue" publié sur cnn.com le 16 juillet 2008 ainsi que les articles dans "El Espectador" et "Nuevo Siglo" du 15 août 2008

recettes pétrolières et d'autres activités économiques. Il est aggravé par la vulnérabilité et l'inégalité sociale, la corruption, la violence et le trafic de drogue.

2.2. Situation actuelle

Le contexte demeure complexe et mouvant. Les combats menés par la guérilla et les groupes armés illégaux pour prendre le contrôle du territoire se poursuivent, en particulier dans les régions d'importance stratégique pour le trafic de drogues et d'armes illégales. En outre, les forces armées colombiennes poursuivent leurs efforts pour reconquérir le territoire.

Compte tenu de l'évolution du conflit en 2008⁹, la fin éventuelle du conflit semble, pour la première fois depuis de nombreuses années, moins utopique; toutefois, cela ne devrait pas arriver dans l'immédiat. Les pourparlers de paix avec l'Armée de libération nationale n'ont toujours pas repris et l'aboutissement du processus de démobilisation des paramilitaires reste incertain¹⁰. Les opérations des groupes armés illégaux affectent gravement la population civile, notamment les femmes, les enfants et les groupes ethniques¹¹.

Suite aux actions des différentes parties engagées dans le conflit colombien, la population civile est exposée à un risque croissant de déplacement ou à des restrictions de déplacement et d'accès aux biens et services de base, notamment dans les régions rurales. Les violations du droit humanitaire international, telles que les menaces et les exécutions sommaires, restent un grave problème récurrent¹² et la cause majeure des déplacements forcés. Ces dernières années, le conflit a conduit au déplacement de 250 000 à 300 000 personnes par an¹³. Ceci laisse à penser que le nombre des Colombiens qui ont dû quitter leur maison depuis le début du conflit¹⁴ se situe entre 2 500 000 et 4 100 000. Ces dernières années, un flux constant de Colombiens ont fui le conflit pour se réfugier dans les pays voisins, notamment en Équateur et au Venezuela. Selon le HCR, la Colombie est l'un des pays qui compte le plus grand nombre de réfugiés et de personnes vivant comme des réfugiés, avec un total de 481 624 personnes «vivant comme des réfugiés»¹⁵.

⁹ Entre mars et juin 2008, deux des sept membres du Secrétariat des FARC ont été tués et leur chef est décédé. En plus, quelques trahisons de commandants inférieurs et des troupes ont été rapportées.

¹⁰ Tandis que plus de 31.671 anciens paramilitaires ont été démobilisés et que le processus a été déclaré achevé en 2006, plus de 22 nouveaux groupes dissidents sont apparus (Selon le Haut Commissaire pour la Paix, le chiffre de la démobilisation est comme au 17 août 2006; et le Dixième Rapport du Secrétaire général au Conseil Permanent de la mission d'Organisation des Etats Américains soutient le Processus de Paix en Colombie (MAPP/OEA), 31 octobre 2007). Selon des évaluations, ces groupes armés clandestins comptent entre 3.000 et 9.000 membres. (cf International Crisis Group, "Colombia's New Armed Groups", Latin America Report N°20, 10 May 2007). Certains d'entre eux sont menés par des commandants de l'AUC (Forces Unies d'Autodéfense selon l'acronyme espagnol) qui n'a pas été démobilisé, d'autres font partis d'une alliance entre des paramilitaires "démobilisés" et des trafiquants de drogue. (MAPP/OEA Neuvième Rapport Trimestriel, 3 juillet 2007; et International Crisis Group, "Colombia's New Armed Groups", Latin America Report N°20, 10 Mai 2007)

¹¹ Ibid.

¹² Selon le rapport annuel 2007 du CICR, l'organisation a recensé 345 exécutions sommaires en 2007 et a aidé 2 417 personnes, qui avaient reçu des menaces, à se rendre dans un endroit plus sûr.

¹³ Des sources gouvernementales (SIPOD, acronyme espagnol signifiant «Système d'information pour les populations déplacées») indiquent des chiffres moins élevés que l'ONG colombienne CODHES (acronyme espagnol signifiant «Consultation en matière de droits de l'homme et de déplacement»).

¹⁴ OCHA fiche pays Colombie, juillet 2008, avec référence aux chiffres de SIPOD et CODHES

¹⁵ i.e. "groups of persons outside their country or territory of origin who face protection risks similar to those of refugees but for whom refugee status has, for practical or other reasons, not been ascertained", UNHCR "2007 Global Trends", June 2008

Outre le conflit, la population locale est également exposée à la menace des catastrophes naturelles, qui sont souvent récurrentes et qui mettent à rude épreuve les capacités d'adaptation au niveau local.

3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES BESOINS HUMANITAIRES

3.1. Principaux groupes de population affectés

3.1.1. Populations déplacées récemment

Les déplacements forcés constituent non seulement un effet collatéral du conflit, mais également une tactique adoptée par les parties au conflit. CODHES a calculé que le nombre de personnes déplacées en Colombie entre le 1^{er} janvier 1985 et le 31 décembre 2007 s'élevait à 4.185.477 personnes¹⁶.

Le système d'enregistrement unifié pour les populations déplacées (acronyme espagnol: RUPD), mis en œuvre par Acción Social¹⁷, a enregistré 2 615 100 personnes déplacées entre le 1^{er} janvier 1995 et juillet 2008¹⁸. La différence entre ces deux chiffres s'explique principalement par des lacunes au niveau de l'enregistrement. Dans les zones rurales principalement, les personnes déplacées ont peur de s'enregistrer, trouvent les procédures trop lourdes ou ne font pas confiance aux programmes d'aide officiels¹⁹. En outre, le RUPD exclut l'enregistrement si la demande a été faite plus de 12 mois après le déplacement ou les déplacements liés aux fumigations, même si les personnes déplacées ne cultivaient pas des cultures illicites.

Évolution des déplacements: de nouveaux déplacements importants continuent d'avoir lieu, le tableau ci-dessous illustre tant les chiffres officiels que ceux de CODHES.

Nombre de nouvelles personnes déplacées²⁰

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
CODHES	341,925	412,553	207,607	287,581	310,387	221,638	305,966	270,675 (jusqu'au 30 juin)
ACCION SOCIAL²¹	345,418	398,663	222,849	202,852	240,897	254,401	277,773	102,781 (jusqu'au 31 juillet)

3.1.2. Populations rurales affectées par le conflit (populations exposées à des restrictions de déplacement et d'accès aux biens et services de base, populations qui risquent d'être déplacées)

Les communautés des régions rurales sont exposées à des risques permanents émanant du conflit. Il se peut que des groupes armés réguliers ou irréguliers empêchent – complètement ou partiellement – les populations de quitter leurs communautés ou les

¹⁶ OCHA fiche pays Colombie, juillet 2008

¹⁷ Acción Social («Action sociale») est l'organisme public en charge de la coordination de l'aide aux personnes déplacées de force.

¹⁸ Acción Social, chiffres relatifs aux déplacements en date du 31 juillet 2007

¹⁹ CODHES, «Más o menos desplazados», 12 septembre 2006.

²⁰ Chiffres disponibles au moment de la rédaction.

²¹ Année réelle de déplacement.

forcent à quitter leurs terres traditionnelles, réduisant leurs possibilités de conserver l'accès aux biens et services²² de base tels que denrées alimentaires et soins médicaux et de continuer leurs activités productives (l'agriculture par exemple). Par la suite, elles ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence. Il n'existe aucune information générale sur le nombre de communautés faisant face à cette situation à travers le pays mais, selon le HCR, il s'élève approximativement à 200 communautés. Les chiffres du CODHES montrent, qu'entre janvier 2003 et juin 2005, au moins 275 municipalités dans 30 départements de la Colombie ont été affectées par des restrictions de déplacement et d'accès aux biens et services de base. Cela s'est poursuivi en 2008 : à Nariño, par exemple, 800 familles auraient été affectées par cette situation²³ en avril et 1400 familles en août²⁴.

3.1.3. Les communautés d'accueil

Une grande partie des déplacements ont lieu dans des zones économiquement marginalisées et sujettes aux catastrophes. De nombreuses communautés d'accueil, en particulier dans les zones rurales et les petites capitales municipales, vivent déjà légèrement au-dessus du niveau de subsistance et sont mal équipées pour accueillir un afflux de personnes déplacées.

3.1.4. Victimes du conflit en Colombie dans les pays voisins

L'Équateur reste le principal pays d'accueil mais un nombre important de personnes fuient également au Venezuela²⁵. Le HCR estime à environ 200 000 le nombre des Colombiens qui se sont réfugiés en Équateur et presque autant au Venezuela. En fait, seul un petit nombre de Colombiens ont obtenu le statut de réfugiés, à savoir 70 120 par rapport au nombre total de personnes « vivant comme des réfugiés »²⁶ (481 624), c'est-à-dire considérées par le HCR comme ayant besoin d'une protection internationale. Les raisons de cet écart important n'ont pas encore été examinées suffisamment mais dans une certaine mesure peuvent être attribuées à l'ignorance des procédures, à la peur d'être stigmatisés ou menacés.

3.1.5. Les groupes ethniques (Afro-colombiens et populations indigènes)

Les Afro-colombiens sont parmi l'un des groupes les plus vulnérables : leur indice de développement humain (IDH) est de 0,66, soit le plus faible de Colombie²⁷. Bien qu'ils ne représentent que 8 % de la population totale et la population indigène que 2 %, ils constituent respectivement 11 % et 8 % du total des personnes déplacées²⁸. Tous les 84 groupes indigènes de Colombie ont été touchés par les déplacements²⁹, principalement car ils vivent dans des territoires qui sont d'un intérêt stratégique pour les groupes armés

²² CODHES "Confinamiento de Población civil: Una aproximación conceptual para la caracterización de este fenómeno en Colombia"

²³ Cambio, 10 avril 2008

²⁴ OCHA Humanitarian Situation Report 26/27, 2-17 August 2008

²⁵ UNHCR Colombia "Best Practices in a Global Context", 2008

²⁶ "2007 Global Trends", UNHCR, June 2008

²⁷ L'IDH pour Colombie est 0.791 selon le Rapport sur le développement humain 2007

²⁸ UNHCR "The State of the World's Refugees 2006". Et selon le CICR, les indigènes constituaient 4,2% et les Afro-Colombiens 18,8% de la population déplacée et assistée par le CICR en 2007 (rapport annuel du CICR Colombie 2007)

²⁹ International Displacement Monitoring Centre, A Profile of the Internal Displacement Situation, 30 juin 2006

illégaux. Egalement pour cette raison, ils sont souvent confrontés à des restrictions de mouvement et d'accès aux biens et services de base.

3.1.6. Les femmes et les enfants

Selon des sources officielles, 73 % de la population totale des personnes déplacées internes (PDI) sont des femmes et des enfants. Les répercussions particulièrement négatives du conflit sur les femmes ont été soulignées par une décision récente de la Cour constitutionnelle³⁰, énumérant dix facteurs de vulnérabilité particulière, notamment les violences sexuelles, les abus sexuels ou le recrutement forcé des enfants par des groupes armés illégaux. L'emploi – largement impuni³¹ – de la violence sexuelle comme une arme de guerre par tous les acteurs armés explique le déplacement de 20 % des femmes déplacées³² et n'est généralement pas signalé parce que les victimes ont peur ou honte. Au premier semestre de 2008, le risque de violence sexuelle figurait dans 69 % des alertes publiées par le bureau du médiateur, par rapport à 37 % au cours de la même période de l'année précédente³³. La situation des femmes déplacées est plus difficile car elles sont nombreuses à devoir assumer le rôle de chef de famille suite au décès ou à la disparition de leur mari ou compagnon. Ce serait le cas de quelque 34 % des familles colombiennes déplacées. Les enfants sont aussi gravement touchés par le conflit; 80 % des enfants déplacés vivent dans une pauvreté extrême, 23 % sont sous-alimentés et 75 % ne sont pas scolarisés³⁴. En outre, selon le bureau du médiateur, plus de 6 140 enfants sont morts dans des combats³⁵ au cours des dix dernières années.

3.2. Besoins humanitaires identifiés

3.2.1. Protection

La Colombie possède un solide cadre juridique en matière de protection, qui est conforme aux normes et traités internationaux. La première loi nationale (« Loi 387 ») visant à aider les victimes de déplacements forcés a été adoptée en juillet 1997. Dans un arrêt historique rendu en 2004, la Cour constitutionnelle a reconnu que l'incapacité du gouvernement à respecter convenablement les droits de la population touchée par le conflit était « une situation inconstitutionnelle »³⁶. En réponse aux exigences de la Cour, le gouvernement a adopté un nouveau projet national pour les personnes déplacées internes. En avril 2008, une loi³⁷ a été votée, prévoyant entre autres une meilleure coordination entre les autorités nationales et locales (et le secteur privé) afin de venir en aide aux personnes déplacées internes. Le gouvernement a indubitablement accompli des progrès dans sa politique sur les personnes déplacées internes et augmenté les ressources correspondantes, assurant l'essentiel de l'aide humanitaire en faveur des personnes

³⁰ Sentence 092 of May 2008

³¹ Boletín conflicto armado, movilidad humana y construcción de paz desde las mujeres, N°4, Mai 2008; dans ce contexte voir aussi l'Organisation de la Mission d'Appui de Statut américaine pour le Processus de paix (MAPP/OEA dans son acronyme espagnol), le Neuvième Rapport Trimestriel, 3 juillet 2007; Commission des Droits de l'Homme Interaméricaine, "Las mujeres frente a la violencia y la discriminación derivadas del conflicto armado en Colombia", 18 Octobre 2006.

³² Étude du Bureau du Médiateur comme annoncé dans "El Tiempo" le 30 juillet 2008.

³³ Ibid.

³⁴ Save the Children "Children's Rights Fact Sheet Colombia", Septembre 2008, avec référence au bureau du Procureur Général; UNICEF Humanitarian Action Update Colombia, 28 Septembre 2007.

³⁵ Référence faite dans une vidéo d'UNICEF, <http://www.youtube.com/watch?v=ILLfRGgiYXE>

³⁶ Arrêt T-025 de février 2004.

³⁷ Loi 1190

déplacées internes³⁸. Toutefois, il reste beaucoup à faire. L'enregistrement, qui est la base de l'attribution de droits aux personnes déplacées internes, doit être amélioré afin de diminuer le nombre des populations déplacées qui sont exclues du système³⁹. De plus, la population rurale affectée par le conflit a grand besoin d'une protection qu'il faut satisfaire. Pour finir, la qualité de l'aide fournie par l'État n'est toujours pas homogène : elle est relativement appropriée dans la plupart des capitales et villes principales de la majorité des départements alors qu'elle est pratiquement inexistante dans les autres départements, en particulier dans les régions isolées.

3.2.2 Besoins d'urgence des nouvelles personnes déplacées

Les personnes déplacées qui arrivent dans une nouvelle région ne sont souvent munies que des biens essentiels qu'elles ont pu transporter. Elles ne peuvent par conséquent pas satisfaire leurs besoins les plus élémentaires. L'aide alimentaire d'urgence et non alimentaire est dès lors jugée indispensable. Il relève de la responsabilité d'Acción Social, mais elle n'est accordée qu'aux personnes déplacées qui sont enregistrées. Le CICR a signé un protocole d'accord avec cette organisation pour fournir des soins de première nécessité aux nouvelles personnes déplacées en cas de déplacements massifs⁴⁰ ou individuels dans les villes d'arrivée où Acción Social dispose d'un bureau.

Les déplacés internes qui ne sont pas enregistrés (près de 30 %, selon CODHES) ne bénéficient pas d'une aide immédiate dans les régions où le CICR⁴¹ n'est pas présent, sauf si cette assistance est fournie par d'autres organisations humanitaires.

3.2.3. Autres besoins humanitaires des populations déplacées

- **La santé:** les déplacés internes qui sont enregistrés ont accès au système de santé, bien que celui-ci ne fonctionne pas toujours dans les zones rurales. Les déplacés non enregistrés ne peuvent accéder au système que par le biais de paiements non officiels, qu'ils ne peuvent bien souvent pas se permettre puisque leurs revenus sont épuisés. Parmi les principaux problèmes sanitaires figurent le faible taux de vaccination (58 %) et la mortalité élevée des nouveaux nés (22 pour 1000) et des enfants (26 pour 1000)⁴². Les diarrhées et les infections respiratoires aiguës, de même que les maladies vectorielles telles que le paludisme, la dengue, la leishmaniose et la maladie de Chagas restent les causes de morbidité les plus courantes. La prévalence de la tuberculose et du VIH/sida continue d'augmenter.

- **L'eau et l'hygiène:** en Colombie, l'accès à l'eau du robinet est globalement acceptable⁴³. Toutefois, l'eau potable n'est généralement pas disponible en cas d'occupation illégale de zones urbaines par la population déplacée et dans de nombreuses zones rurales affectées par le conflit, où les systèmes de distribution d'eau ont souvent été endommagés.

³⁸ Attribution d'environ 240 millions d'euros entre 2008 et 2009, selon les informations fournies par l'Acción Social à la DG ECHO en août 2008.

³⁹ Dans ce contexte, il est intéressant de noter que dans son arrêté du 15 août 2007, la Cour constitutionnelle a clairement souligné que les personnes qui ont été déplacées pour cause de violence par des acteurs étatiques doivent également être enregistrées dans le RUPD et ont droit par conséquent à une aide. (« Ambito jurídico », 24 septembre 2007)

⁴⁰ Déplacement de plus de 50 personnes.

⁴¹ Le CICR concentre ses missions dans 20 zones prioritaires.

⁴² «Salud sexual y reproductiva en Colombia, encuesta nacional de demografía y salud», Profamilia.

⁴³ D'après un recensement réalisé par le "Departamento Administrativo Nacional de Estadística (DANE)" en 2005, 86 % des ménages ont accès à l'eau du robinet et 76,9 % à un système d'égout.

- Les abris: selon le dernier rapport de l'étude nationale de contrôle, seulement 7,5 % de toutes les familles officiellement enregistrées comme déplacées vivaient dans des conditions de logement « dignes »⁴⁴.

- Alimentation/sécurité alimentaire : les populations déplacées – principalement des familles agricoles – qui vont s'installer dans les villes sont dans une situation d'insécurité alimentaire. Une étude du PAM⁴⁵ et de la DG ECHO⁴⁶ sur l'alimentation a montré que 23 % des enfants déplacés de moins de 5 ans et 16 % des enfants vivant dans les communautés d'accueil étaient sous-alimentés⁴⁷.

- Soutien psychosocial : le déplacement est une expérience traumatisante. Selon le ministère de la santé, 40 % de la population affectée par le conflit risquent d'avoir des problèmes psychologiques suite au conflit. Malgré l'importance du problème, un traitement psychologique n'est pas systématiquement compris dans l'aide offerte par le gouvernement⁴⁸.

Dans le contexte de la non-discrimination, une aide peut également être requise pour les communautés d'accueil, les nouveaux arrivants ayant généralement tendance à grever les ressources locales disponibles.

3.2.4. Besoins des populations rurales affectées par le conflit

Les communautés prises au piège au cœur du conflit ont besoin d'aide et de protection. Toutefois, le droit d'accès aux zones confinées/bloquées exige généralement des négociations avec les groupes armés illégaux et seul le Mouvement de la Croix-Rouge est autorisé par le gouvernement à entreprendre ces négociations. Le Mouvement de la Croix-Rouge (en particulier le CICR) est par conséquent la principale institution qui vient en aide aux populations exposées à des restrictions de déplacement et d'accès aux biens et services de base. Cependant, ses activités sont complétées par exemple par le travail d'ONG internationales, qui ont réussi à obtenir un accès à des zones non couvertes par la Croix-Rouge. Les restrictions imposées par les acteurs armés entravent l'accès aux denrées alimentaires et aux activités productives (les villageois ne peuvent pas aller aux champs pour les cultiver) ainsi qu'aux biens et services de base tels que les soins médicaux. Par conséquent, les sources de revenu des populations rurales locales sont compromises.

3.2.5. Besoins des victimes du conflit colombien dans les pays voisins (en particulier en Équateur et au Venezuela)

Les victimes du conflit colombien qui arrivent dans les pays voisins ont besoin d'une aide d'urgence en termes de produits alimentaires et non alimentaires, d'abris temporaires et de services de base. Au titre de la non-discrimination, il peut également être nécessaire de fournir une aide aux communautés d'accueil, car les nouveaux arrivants exercent une pression sur les ressources locales disponibles. Les victimes du conflit en Colombie ont également besoin de la protection juridique offerte par le statut de réfugié. Cependant, on pense que de nombreux Colombiens ne demandent pas l'asile

⁴⁴ V Informe Comisión de seguimiento CODHES

⁴⁵ Programme alimentaire mondial

⁴⁶ Direction générale de l'aide humanitaire - ECHO

⁴⁷ Voir également Action humanitaire de l'UNICEF Point de situation Colombie, 28 septembre 2007

⁴⁸ La gravité de la situation est confirmée par un rapport sur la santé mentale de MSF. <http://www.msf.org>.

ou le statut de réfugié, soit parce qu'ils ne connaissent pas les procédures, soit par crainte d'être stigmatisés ou menacés.

3.2.6. Éducation et protection contre le recrutement des enfants

Bien que la loi garantisse le droit à l'éducation aux populations déplacées, les familles déplacées doivent surmonter de nombreux obstacles pour assurer l'éducation de leurs enfants, comme par exemple les frais liés à l'éducation et les papiers d'identité⁴⁹. En outre, le déplacement implique souvent que les enfants doivent abandonner l'école pendant un certain temps. Beaucoup d'enfants éprouvent ensuite de grandes difficultés à réintégrer le système éducatif officiel une fois que leur famille s'est installée dans un nouvel endroit. D'autre part, les enfants et les adolescents sont toujours exposés au risque d'être recrutés de force par des groupes armés illégaux. L'UNICEF estime à 10 000 le nombre de garçons et de filles qui ont été recrutés par des groupes armés illégaux⁵⁰, tandis que Human Rights Watch estime leur nombre à 14 000⁵¹. Les enfants qui ont abandonné l'école et qui passent leur temps dans les rues sont particulièrement vulnérables à cet égard.

3.2.7. Réduction des risques causés par les mines

La Colombie est actuellement le pays qui possède le nombre de nouvelles victimes de mines le plus élevé au monde (15 % du total dans le monde). Selon des chiffres officiels publiés en 2007, 887 personnes ont été victimes de mines terrestres/débris de guerre explosifs (ERW)⁵², dont 191 civils⁵³. Au cours des sept premiers mois de 2008, il y a eu 516 victimes de mines terrestres/débris de guerre explosifs, dont 146 civils⁵⁴, notamment 24 enfants. Les mines terrestres/débris de guerre explosifs ont fait au moins deux victimes par jour.⁵⁵ 80 % du territoire colombien a été déclaré miné⁵⁶ et le rapport de surveillance des mines terrestres 2007 sous-entend que le nombre des victimes non déclarées est significatif. Les civils blessés par des mines terrestres dans les régions rurales sont souvent éloignés des centres médicaux ; s'ils parviennent à se rendre dans un de ces centres, leurs blessures ne peuvent pas être déclarées comme ayant été causées par une mine pour des raisons de sécurité.

3.2.8. Catastrophes naturelles

La Colombie est un pays qui subit beaucoup de catastrophes naturelles. Entre 1997 et 2006, 5 255 catastrophes naturelles au total ont été recensées, affectant 7 532 627 personnes⁵⁷. La grande majorité des dégâts ont été causés par des événements hydrologiques extrêmes tels qu'inondations, pluies diluviennes, glissements de terrain et sécheresse. Comme la Colombie possède une bonne capacité de réaction, elle peut faire face à la plupart des catastrophes grâce aux ressources nationales. Cependant, dans

⁴⁹ Cf. Human Rights Watch (HRW), 14 octobre 2005, Colombia: Displaced and Discarded The Plight of Internally Displaced Persons in Bogotá and Cartagena. <http://hrw.org/reports/2005/colombia1005>.

⁵⁰ Informations sur le pays à l'adresse www.unicef.org.co.

⁵¹ www.hrw.org/Spanish/informes/2003/colombia_ninos.pdf.

⁵² Explosive Remnants of War.

⁵³ Informations fournies à la DG ECHO par l'Observatoire colombien des droits de l'homme, voir aussi www.derechoshumanos.gov.co/observatorio_de_DDHH

⁵⁴ Informations fournies à la DG ECHO par l'Observatoire colombien des droits de l'homme.

⁵⁵ OCHA Situation humanitaire fiches Colombie 2008.

⁵⁶ OCHA Profil du pays Colombie, juillet 2008.

⁵⁷ DesInventar Database by La Red Latinoamericana de Estudios Sociales en Prevención de Desastres

certains cas, la capacité de réaction locale ou nationale ne suffit pas et une aide internationale est nécessaire. Ce fut le cas par exemple en 2007, lorsque des pluies diluviennes ont causé des inondations et des glissements de terrain, affectant 1 500 000 personnes et causant des dégâts dans 28 départements⁵⁸. Au cours du premier semestre de 2008, 518 638 personnes ont été affectées par des catastrophes naturelles⁵⁹. Étant donné la fréquence des catastrophes naturelles, les mécanismes d'adaptation de la population sont considérablement limités, en particulier les mécanismes des populations déplacées, qui sont déjà plutôt vulnérables.

4. STRATÉGIE PROPOSÉE PAR LA DG ECHO

4.1. Cohérence avec les priorités stratégiques globales de la DG ECHO

La Colombie est classée dans le GNA⁶⁰ comme un pays « en situation de crise élevée » « à vulnérabilité moyenne ». Cet indice de vulnérabilité reflète son développement économique et social relativement avancé par rapport à beaucoup d'autres pays où la DG ECHO intervient habituellement. Toutefois, la richesse des villes principales dissimule d'importantes zones de vulnérabilité, surtout dans les régions rurales les plus retirées, mais même dans les banlieues de ces villes. Bien que le gouvernement colombien ait renforcé son aide en faveur des personnes déplacées internes sur le plan budgétaire⁶¹, les institutions étatiques sont peu ou pas du tout présentes dans les régions ayant le plus besoin d'aide humanitaire, où l'État est incapable de couvrir les besoins en aide humanitaire d'urgence en raison du conflit qui fait rage.

La DG ECHO considère la Colombie comme une crise humanitaire oubliée. Le pays est généralement mentionné par les médias uniquement en relation avec le trafic de drogues ou la situation des otages. Toutefois, suite à la libération d'otages politiques des FARC en juillet 2008, l'intérêt des médias a presque complètement disparu. Par conséquent, les problèmes de déplacement et les besoins humanitaires qui en découlent sont rarement soulevés.

Le plan global va dans le sens du consensus européen sur l'aide humanitaire. Les **LARD**⁶² sont envisagés en premier lieu pour mettre l'accent sur les institutions gouvernementales, étant donné les efforts et la capacité accrue de la Colombie. Dans ce contexte, les partenaires de la DG ECHO impliqués dans la mise en œuvre devront être proactifs et concevoir une stratégie de transfert/sortie, impliquant des institutions étatiques sectorielles. Les LARD sont également promus par des complémentarités existantes entre la DG ECHO et les interventions réalisées dans le cadre d'autres instruments d'aide de la Commission tel que Instrument de la Coopération au Développement (ICD ligne budgétaire 19 09 01). Afin d'assurer la coordination, des réunions ordinaires ont lieu entre la délégation de la Commission européenne et le bureau de la DG ECHO à Bogotá et un dialogue permanent est instauré à Bruxelles entre la DG ECHO, la DG RELEX⁶³ et la DG AIDCO⁶⁴. En outre, des synergies sont recherchées avec d'autres programmes financés par l'Union européenne tels que les Laboratoires de

⁵⁸ OCHA Profil du pays Colombie, juillet 2008, 24 juillet 2007.

⁵⁹ OCHA, www.colombiassh.org/site/spip.php?article 223.

⁶⁰ Global Needs Assessment (Évaluation globale des besoins) élaboré par la DG ECHO.

⁶¹ En 2008 et 2009, Acción Social dispose d'un budget d'environ 240 millions d'euros en faveur des PDI selon les informations fournies à la DG ECHO en août 2008.

⁶² Liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement.

⁶³ Direction générale des relations extérieures de la Commission européenne.

⁶⁴ Office de coopération EuropeAid.

paix, l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, « Acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement » et l'Instrument de stabilité⁶⁵.

En ce qui concerne *la préparation aux catastrophes*, la DG ECHO mène une politique d'intégration des mesures de réduction des risques de catastrophes dans les projets humanitaires qu'elle finance. En outre, ce plan global comprend un objectif spécifique qui permet de réagir rapidement aux catastrophes naturelles et d'améliorer la préparation au niveau local. Le plan global est également coordonné aux projets financés en Colombie dans le cadre du plan d'action DIPECHO⁶⁶ pour l'Amérique latine⁶⁷.

4.2. Incidence des actions de réponse humanitaire antérieures

Le plan global 2008 ne sera entièrement évalué qu'au cours du dernier trimestre de 2008. Les principaux résultats obtenus jusqu'à présent sont présentés en détail dans les sections suivantes.

4.2.1. Objectif spécifique 1: protection, réhabilitation et assistance aux personnes affectées par le conflit interne en Colombie

- Au cours du premier semestre de 2008, 40 836 nouvelles personnes déplacées ont reçu une aide d'urgence (colis de vivres et produits non alimentaires) du CICR. Le CICR est venu en aide à 801 victimes de menaces et 100 victimes de violations du droit humanitaire international. En outre, 138 familles de victimes d'exécutions sommaires ont reçu un soutien économique à court terme et 30 cas de recrutement forcé de mineurs ont été recensés.
- Jusqu'en septembre 2008, plus de 7 460 enfants et adolescents ont bénéficié de mesures spéciales de protection, notamment *entre autres* leur intégration dans des cycles d'apprentissage accéléré, l'amélioration de leurs capacités de protection ou de leur sensibilisation aux mines.

4.2.2. Objectif spécifique 2: protection, réhabilitation et assistance aux réfugiés dans les pays voisins (en particulier en Équateur et au Venezuela)

- En Équateur, jusqu'en juin 2008, 2 285 personnes ont reçu des vivres et 1 244 des produits non alimentaires. 8 895 nouveaux demandeurs d'asile ont été enregistrés.
- Au Venezuela, au cours du premier semestre de 2008, 240 lots de vivres et de produits non alimentaires ont été distribués aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, tandis que 462 personnes ont reçu une allocation de subsistance.

4.3. Coordination avec les activités d'autres bailleurs de fonds et institutions

La coordination de l'aide humanitaire fournie aux personnes déplacées est la principale responsabilité du gouvernement par l'intermédiaire de l'organisme Acción Social. En juillet 2008, cet organisme gouvernemental a mis en place le mécanisme national de coordination humanitaire afin d'améliorer la coordination entre le gouvernement colombien, les acteurs humanitaires internationaux et nationaux. Le bureau de la DG ECHO à Bogotá a des contacts réguliers avec l'organisme Acción Social afin de coordonner l'aide humanitaire de la Commission et du gouvernement.

En ce qui concerne la coordination des acteurs humanitaires internationaux, le comité permanent inter-organisations des Nations unies a créé une équipe humanitaire par pays

⁶⁵ Ligne budgétaire 19 06 01 01 Réaction et préparation aux crises - Instrument de stabilité

⁶⁶ Disaster Preparedness ECHO

⁶⁷ ECHO/DIP/BUD/2007/03000, 6 500 000 EUR, ligne budgétaire 23.02.03 (2 695 000 euros pour la Colombie, l'Équateur et le Venezuela) et le sixième plan d'action DIPECHO pour l'Amérique latine

qui travaille en trois groupes thématiques et cinq sous-groupes afin de promouvoir les approches communes de l'aide humanitaire. Les thèmes englobent la protection, l'assistance et les services de base ainsi que le redressement précoce. La DG ECHO est l'unique bailleur de fonds à faire partie (comme observateur) de l'équipe humanitaire et des trois groupes.

Des réunions ordinaires sont organisées par le bureau de la DG ECHO à Bogotá avec des partenaires ECHO. Ce forum de coordination, qui s'est agrandi pour inclure également d'autres acteurs humanitaires intéressés ainsi que la délégation de la Commission européenne, a constitué la plateforme de développement de la stratégie actuelle pour 2009. La stratégie a également été examinée lors d'une réunion qui a eu lieu entre la DG ECHO, des organisations humanitaires et d'autres services de la Commission à Bruxelles le 9 septembre 2008. Le bureau de la DG ECHO à Bogotá coordonne également des activités entreprises avec la délégation de la Commission européenne et d'autres bailleurs de fonds à Bogotá.

4.4. Évaluation des risques et hypothèses

Bien que l'insécurité soit un problème majeur dans les régions rurales touchées par le conflit et dans les zones urbaines marginalisées en Colombie, la communauté humanitaire a rarement été prise pour cible dans le passé et les acteurs humanitaires internationaux sont généralement respectés. Toutefois, l'apparition de nouveaux groupes dissidents – formés de paramilitaires « démobilisés » ou de paramilitaires qui n'ont pas participé au processus de démobilisation – représente une nouvelle menace pour la sécurité, étant donné que l'on ne sait pas avec certitude s'ils interagissent avec les organisations humanitaires.

L'accès à la population civile dans les régions les plus touchées par le conflit est très difficile et dépend souvent de la volonté des chefs locaux. Dans les régions rurales contrôlées par des groupes armés illégaux, l'accès est théoriquement limité par un décret du président interdisant toute organisation internationale – à l'exception de la Croix-Rouge⁶⁸ - d'entrer en contact avec les groupes armés illégaux. Dans d'autres régions, les groupes armés illégaux recommandent simplement aux organisations humanitaires de ne pas opérer. Malgré cela, les actions financées dans le cadre des anciens plans globaux sont généralement parvenues de manière satisfaisante aux populations bénéficiaires. Cependant, suite à l'usage abusif du logo du CICR par les forces armées colombiennes au cours de la libération des otages des FARC et l'intervention de soldats déguisés en membres d'une organisation humanitaire, il se peut que l'accès des partenaires impliqués dans la mise en œuvre dans certaines régions devienne plus difficile, réduisant l'espace opérationnel.

En outre, il n'est pas exclu qu'un changement dans la dynamique du conflit aboutisse à un accès limité et entraîne par la suite des modifications dans le nombre des bénéficiaires et des régions opérationnelles des actions financées dans le cadre de ce plan global.

⁶⁸ Le Mouvement de la Croix-Rouge a l'autorisation officielle du gouvernement d'engager des négociations avec des acteurs armés pour obtenir un accès humanitaire comme stipulé par la loi 852 de 2003 dans le cas spécifique de la Croix-Rouge colombienne.

On suppose qu'Acción Social continuera de fournir une aide aux personnes déplacées internes dans les capitales des départements et au-delà dans le cadre de son accord avec le CICR⁶⁹.

4.5. Stratégie de la DG ECHO

L'objectif général du plan global 2009 sera la protection et l'aide d'urgence en faveur de la population affectée par le conflit à la fois en Colombie et dans les pays voisins (en particulier au Venezuela et en Équateur).

Les actions humanitaires financées dans le cadre de ce plan global seront en complémentarité avec l'aide de l'État, c'est-à-dire qu'une aide humanitaire d'urgence est fournie uniquement là où le gouvernement n'est pas en position de le faire. Une attention spéciale sera accordée aux groupes les plus vulnérables, notamment aux femmes, aux enfants et aux minorités ethniques ainsi qu'aux personnes âgées.

Les départements de la côte pacifique, les régions frontalières avec l'Équateur et le Venezuela ainsi que les zones traditionnelles touchées par le conflit dans le sud, dans la Sierra Nevada de Santa Marta et la région d'Orinoquia constitueront la première priorité. Les départements de Cesar, d'Antioquia, de Tolima, de Córdoba, de Montes de María ainsi que la région de Magdalena Medio constitueront la deuxième priorité. Cependant, étant donné la dynamique particulière du conflit, des changements dans les régions prioritaires peuvent être nécessaires pour permettre d'aborder les nouvelles situations se présentant au cours de la période de mise en œuvre.

Pour ce qui est de l'assistance, la priorité en Colombie sera de fournir une aide d'urgence aux nouvelles populations déplacées (c'est-à-dire déplacées pendant moins d'une année) ainsi qu'aux populations exposées à des restrictions de déplacement et d'accès aux biens et services de base. En outre, une aide humanitaire au redressement précoce sera fournie afin d'aider les populations à retrouver des conditions de vie minimum et leurs moyens de subsistance. Concernant le principe de non-discrimination, une assistance peut être fournie aux communautés d'accueil si leurs ressources sont épuisées en raison de l'arrivée de nouvelles personnes déplacées internes. Les actions de retour seront financées uniquement si elles respectent les normes internationales et si elles sont volontaires, sûres et entreprises dans le respect de la dignité.

Bien que le plan global se concentrera sur les régions rurales, des actions spécifiques dans les zones urbaines marginalisées seront financées pour protéger les enfants contre le recrutement forcé par des groupes armés illégaux, principalement grâce à des activités pédagogiques liées au système éducatif formel. La sensibilisation aux mines peut être intégrée dans les actions humanitaires mises en œuvre dans les régions présentant un risque élevé dû aux mines. Ce plan global permettra également de réagir aux catastrophes naturelles et d'améliorer la préparation au niveau local en Colombie.

Dans les pays voisins (en particulier en Équateur et au Venezuela), le plan global soutiendra l'aide d'urgence fournie aux nouvelles victimes du conflit en Colombie et aux communautés d'accueil, si nécessaire. Il encouragera également les efforts déployés pour améliorer l'établissement et l'enregistrement des statuts de réfugiés.

Dans l'ensemble, plus de 180 000 personnes bénéficieront directement de ce plan global. En Colombie, plus de 80 000 personnes bénéficieront de l'aide d'urgence et environ 50

⁶⁹ Acción Social et le CICR ont signé un accord stipulant qu'Acción Social fournit une aide d'urgence aux nouvelles personnes déplacées internes tandis que le CICR soutient les cas de déplacement massif (plus de 50 personnes à la fois) et les cas individuels là où il possède un bureau et où Acción Social n'a pas les capacités suffisantes.

000 de l'aide humanitaire au redressement précoce. Dans les pays voisins, environ 40 000 personnes bénéficieront de mesures de protection et d'assistance.

Objectif principal:

Garantir la protection, l'assistance et le secours aux populations affectées par le conflit colombien, que ce soit en Colombie ou dans les pays voisins.

Objectif principal:

Fournir aide et protection aux populations touchées par le conflit interne en Colombie

Objectifs spécifiques:

Objectif spécifique 1: Fournir aide et protection aux populations touchées par le conflit interne en Colombie.

Objectif spécifique 2: Fournir aide et protection aux victimes du conflit colombien dans les pays voisins (en particulier en Équateur et au Venezuela).

Objectif spécifique 3: Fournir une aide d'urgence et mieux préparer les victimes des catastrophes naturelles en Colombie.

4.6. Durée de la décision

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 18 mois à compter du 1^{er} février 2009. Les dépenses engagées au titre de la présente décision seront admissibles à partir du 1^{er} février 2009. Cette durée est jugée nécessaire car certaines activités à financer par ce Plan global pourraient continuer ou consolider des activités financées par le Plan global antérieur.

Pour cela, certains projets commenceront le 1^{er} février 2009 pendant que d'autres projets pourraient commencer vers la fin du premier semestre 2009. De plus, l'insécurité et la volatilité du contexte colombien pourraient rendre nécessaire une extension de la durée des projets initialement prévue.

Les Actions humanitaires financées dans le cadre de la présente décision doivent être mises en œuvre endéans de ladite période. Si la mise en œuvre des Actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de la décision.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période de plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'Action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

4.7. Montant de la décision et matrice de programmation stratégique

4.7.1 Montant total de la décision EUR 12.000.000

4.7.2. Matrice de programmation stratégique

Objectif principal	Fournir aide et protection aux populations touchées par le conflit interne en Colombie				
Objectifs spécifiques	Montants alloués (EUR)	Zone géographique d'opération	Activités proposées	Résultats escomptés / indicateurs	Partenaires potentiels
<p>Specific objective 1: Fournir aide et protection aux populations touchées par le conflit interne en Colombie</p>	10,300,000	Colombie	<p>1. Aide d'urgence aux nouveaux IDPs</p> <ul style="list-style-type: none"> Distribution de nourriture et de biens non-alimentaires <p>2. Assistance humanitaire pour les communautés rurales affectées par le conflit ainsi qu'aux personnes de retour (si les conditions du retour correspondent aux normes internationales)</p> <ul style="list-style-type: none"> Assistance en matière d'eau et d'assainissement (y inclus la construction de points d'eau) Assistance en matière de santé (y inclus des unités mobile de soins pour encourager le retour des services de santé si possible) Aide alimentaire d'urgence Sécurité alimentaire: soutien aux moyens de subsistance, potagers, cantines pour les personnes de retour (seulement si les conditions du retour correspondent aux normes internationales) Shelter improvement (seulement si le conflit a eu un impact négative sur les habitations) Soutien psycho social de base Renforcement des communautés 	<p>Les besoins les plus urgents de 80.000 IDPs en termes d'assistance alimentaire et non alimentaire sont couverts jusqu'à plus de 6 mois suivant un déplacement force, dans le respect des normes SPHERE.</p> <p>Les besoins humanitaires les plus urgents des communautés, dont l'accès aux biens et services de base ainsi qu'aux moyens de subsistance s'est gravement détérioré en raison du conflit, sont couverts.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ACH - CARITAS Spain - CSA - CISP - COOPI - CR-E - CRF - CR - NLD - DIAKONIE - FAO - HAI - HWA - ICCO - ICRC - IRC - MDM – FRA - MERCY CORPS Scotland - MPDL - NRC - OXFAM GB - PAHO - SC(UK) - SI - UNHCR - UNICEF - UNOCHA - WFP

			<p>3. Aide aux nouveaux IDPs pour qu'ils recouvrent un niveau minimum d'indépendance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide en matière d'eau et d'assainissement • Fourniture d'abris ou amélioration • Amélioration de l'accès au système national de santé (via un soutien administrative) • Sécurité alimentaire par le biais de cantines • Recouvrement de moyens de subsistance de base • Soutien psycho-social <p>4. Protection améliorée des populations affectées en ligne avec les accords internationaux et avec le cadre juridique colombien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application de mesures de sauvegarde pour les civils nécessitant protection et conseils juridiques • Visites et assistance selective aux détenus • Soutien aux familles de détenus et d'otages • Activités en faveur des personnes disparues et de leurs familles • Amélioration du respect des accords internationaux, renforcement de l'application du cadre légal • Sensibilisation, education et prevention des accidents dus aux mines antipersonnel et ERW 	<p>Environ 50,000 personnes affectées ont amélioré leurs conditions de vie et leur intégration sociale. Au moins un de leurs besoins non couverts est pris en compte (en ligne avec les normes SPHERE)</p> <p>La protection des populations affectées est améliorée en accord avec les accords internationaux en vigueur et le cadre juridique colombien:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de personnes de moins de 18 ans recrutées par les groupes armés diminue – résultats confidentiels - Tous les combattants sont informés des différences entre les participants et les non-participants au conflit – résultats confidentiels. - Les familles des personnes reportées disparues ont été informées de leur sort et du lieu où ils se trouvent, et le nombre de disparitions a diminué. - Les détenus dont s'occupe le CICR (détenus par le gouvernement et par les groupes armés) et les otages sont mieux traités en accord avec le DIH – résultats confidentiels 	
--	--	--	--	---	--

<p>Objectif spécifique 2:</p> <p>Fournir aide et protection aux victimes du conflit colombien dans les pays voisins (en particulier en Équateur et au Venezuela)</p>	<p>1,500,000</p>	<p>Équateur, Venezuela (et d'autres pays voisins possible)</p>	<p>5. Activités de protection des enfants (pour décourager le recrutement de mineurs par les groupes armés et pour les protéger d'autres formes de violence)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Education informelle pour réintégrer les enfants vulnérables dans le système d'éducation officiel • Assistance nutritionnelle • Soutien psychosocial <p>6. Coordination</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte de données, analyse et distribution de l'information sur la situation humanitaire en Colombie • Facilitation de l'échange d'information entre les organisations locales, nationales et internationales • Soutien à l'établissement de mécanismes de monitoring dans les régions affectées <p>2.1. Aide humanitaire aux victimes du conflit en Colombie récemment arrivées dans les pays limitrophes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide d'urgence pour les victimes du conflit colombien récemment arrivées et leurs communautés d'accueil • Soutien à l'intégration sociale des victimes du conflit en Colombie • Soutien à des solutions durables pour les victimes du conflit colombien et leurs communautés d'accueil • Soutien psycho-social de base 	<p>1,500 enfants qui ont abandonné l'école sont mieux protégés par le biais d'un accès à une éducation adaptée et un soutien intégré et sont capables de réintégrer le système scolaire officiel.</p> <p>La coordination de l'aide est améliorée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des rapports réguliers sur la situation humanitaire en Colombie sont formulés et distribués. - Evaluation de la situation humanitaire de groupes spécifiques - Maintenance de la base de données de l'assistance humanitaire et des organisations en Colombie. <p>Les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile à l'aide humanitaire et à la promotion de leur réintégration sociale sont respectés, ainsi que ceux des autres victimes du conflit colombien 27,000 réfugiés et demandeurs d'asile (y inclus les populations hôtes) reçoivent un soutien pour faciliter des solutions durables ou un retour volontaire</p>	<p>UNHCR - NRC</p>
---	-------------------------	--	--	--	------------------------

<p>Objectif spécifique 3: Fournir une aide d'urgence et mieux préparer les victimes des catastrophes naturelles en Colombie</p>	<p>200,000</p>	<p>Colombie</p>	<p>2.2. Protection des victimes du conflit colombien</p> <ul style="list-style-type: none"> Assistance juridique Protection et conseils aux victimes du conflit colombien Soutien à l'enregistrement des réfugiés colombiens <p>3.1 Réponse aux catastrophes</p> <ul style="list-style-type: none"> Distribution de biens alimentaires et non alimentaires Soutien au relèvement précoce <p>3.2 Préparation aux catastrophes</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la préparation locale Mitigation à petite échelle 	<p>La protection des victimes du conflit colombien est améliorée 20,000 réfugiés, demandeurs d'asile et autres victimes du conflit voient leurs droits mieux respectés et sont mieux informés sur les différentes options qui se présentent à eux.</p> <p>Les besoins humanitaires urgents dus aux catastrophes naturelles sont couverts et la capacité de préparation locale est renforcée</p> <ul style="list-style-type: none"> Les besoins humanitaires de base des victimes de catastrophes naturelles sont couverts le relèvement précoce des familles affectées par les catastrophes naturelles est favorisé. Les capacités de la population locale pour préparer et répondre aux catastrophes naturelles a augmenté. . 	<ul style="list-style-type: none"> - ACH - CR-E - CRF - CR - NLD - DIAKONIE - ICRC-CICR - OXFAM GB - PAHO - SI
--	-----------------------	-----------------	---	---	---

<p>Évaluation des risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <i>Les groupes armés illégaux peuvent empêcher l'accès aux populations ciblées et leurs actions peuvent contraindre les organisations humanitaires à se retirer de certaines zones</i> <i>Une aggravation des conditions de sécurité, localement ou sur un plus vaste territoire, pourrait retarder la mise en œuvre des activités et réduire l'espace des acteurs humanitaires</i>
<p>Hypothèses</p>	<ul style="list-style-type: none"> <i>Il est supposé que le gouvernement colombien, via Acción social, continuera à fournir une aide aux déplacés dans les capitales départementales et au delà.</i> <i>Il est supposé que l'existence d'un conflit et d'une crise humanitaire continuent à être reconnue.</i>
<p>Coût total</p>	<p>12 000 000</p>

5. EVALUATION

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à "procéder régulièrement à des évaluations d'Actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces Actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des Actions futures". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index_fr.htm

6. QUESTIONS DE GESTION

Les actions d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG, des agences spécialisées des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/echo/partners/index_fr.htm

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en œuvre de la Décision, les actions seront mises en place par gestion conjointe. Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.

7. Annexes

Annexe 1: Statistiques concernant la situation humanitaire

Annexe 2: Carte du pays et localisation des Actions de la DG ECHO

Annexe 3: Liste des précédentes Actions de la DG ECHO

Annexe 4 : Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

Annexe 5 : Liste des abréviations

Annexe 1: Statistiques concernant la situation humanitaire⁷⁰

Pauvreté, inégalité

- 64% de la population totale vit au dessous du seuil national de pauvreté; dont 17,8% vivent avec deux dollars par jour et 7% avec seulement un dollar.
- 80% des déplacés vivent dans une pauvreté extrême.
- Niveau d'inégalité des revenus très élevé: indice d'inégalité du PNUD 63.8, c'est-à-dire un des dix pays au monde avec l'inégalité la plus élevée.

Nutrition

- 23% des enfants déplacés ayant moins de 5 ans et 16% des enfants dans les communautés d'accueil souffrent de malnutrition chronique.
- Taux de malnutrition aiguë: 1,8%.
- Partout en Colombie, dans les zones rurales le taux de malnutrition est le double du taux dans les zones urbaines (17,1%).
- Plus de 50% des décès d'enfants ayant moins de cinq ans sont associés à la malnutrition (c'est-à-dire une tendance à la hausse depuis 1997). Pour 85% des personnes ayant plus de 70 ans la mortalité est provoquée par la malnutrition.

Groupes ethniques

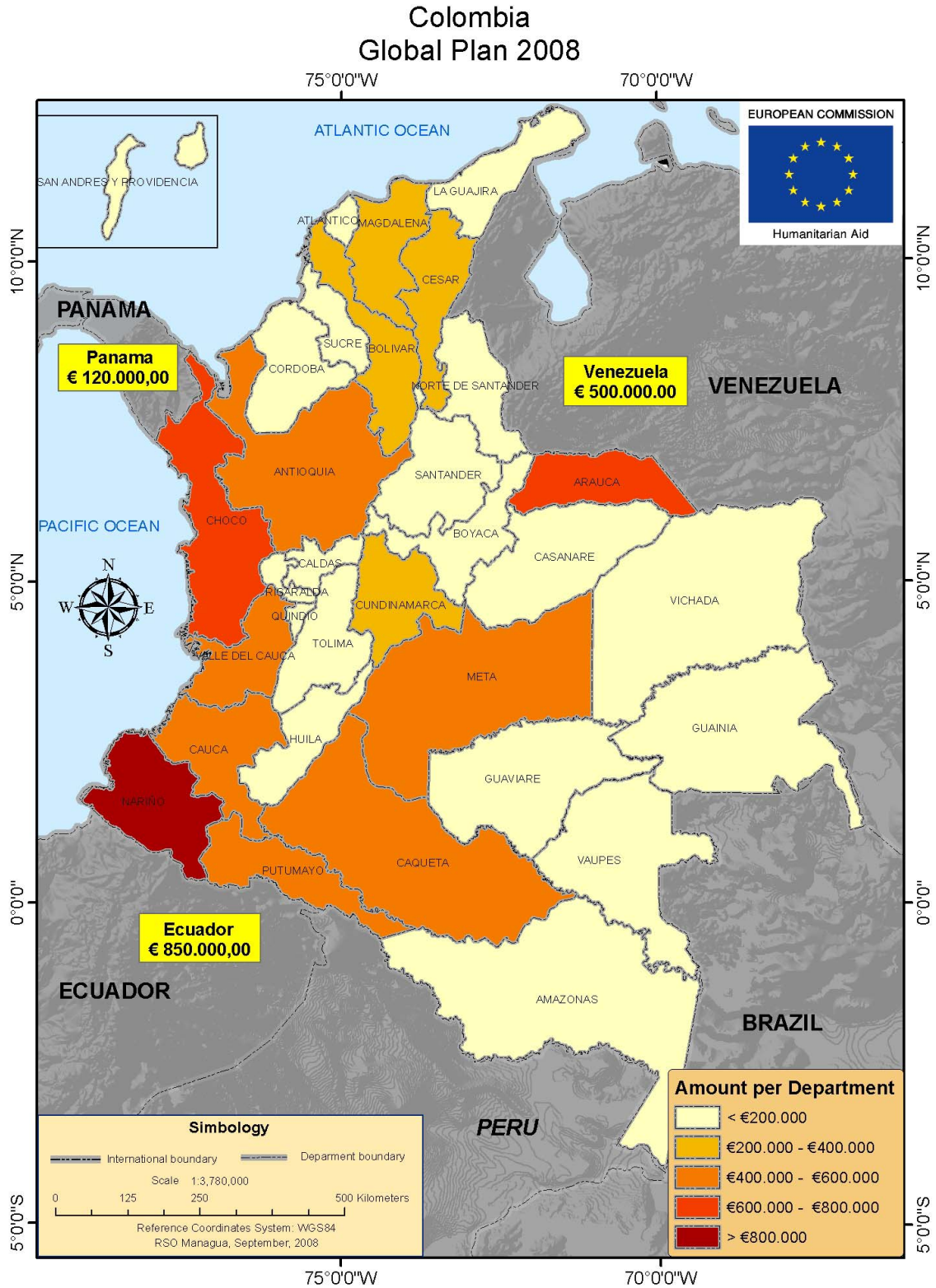
- Les Afro-colombiens sont un des groupes les plus vulnérables avec un indice de développement humain de 0.66, le plus bas en Colombie (comparé avec 0,790 for l'ensemble du pays).
- Selon le CICR, les indigènes représentent 4,2% et les Afro-colombiens 18,8% des personnes déplacées qui ont reçu de l'aide par le CICR en 2007.
- Tous les 84 groupes indigènes de Colombie ont été affectés par le déplacement, surtout car ils habitent souvent des zones qui ont une importance stratégique pour les groupes armés illégaux.

Femmes et enfants

- Selon des sources officielles, 73% de la population déplacée totale sont des femmes et enfants. Beaucoup d'entre elles sont des victimes de violence et doivent assumer le rôle de chef de famille suite au décès ou de la disparition de leur partenaire.
- De l'ensemble des familles déplacées en Colombie, 34% ont une femme chef de ménage.
- La violence sexuelle est la cause de déplacement pour 20% de personnes déplacées internes de sexe féminin.
- 75% d'enfants de PDI n'ont pas accès à l'éducation.
- Entre 10.000 et 14.000 enfants sont membres de groupes armés illégaux.

⁷⁰ World Bank "Colombia at a glance"; UNDP Human Development Report 2007; UNHCR "The State of the World's Refugees 2006"; ICRC 2007; UNICEF Humanitarian Action Update on Colombia, September 2007; WFP survey 2007; WFP/WHO evaluation 2005, National Nutritional Survey 2005, Colombian national statistics 2006; Save the Children "Children's Rights Fact Sheet Colombia", September 2008, ICRC Annual Report Colombia 2007; Study by the Ombudsman's Office 2008, Human Rights Watch

Annexe 2: Carte du pays et localisation des Actions de la DG ECHO



Annexe 3: Liste des précédentes Actions de la DG ECHO

Liste des operations precedentes de la DG ECHO en **COLOMBIE/EQUATEUR/VENEZUELA**

Numero de decision	Type de decision	2006 EUR	2007 EUR	2008 EUR
ECHO/ECU/BUD/2006/01000	Emergency	1,000,000		
ECHO/-SM/BUD/2006/01000 (*)	Global Plan	12,000,000		
ECHO/-SM/BUD/2007/01000 (*)	Global Plan		12,000,000	
ECHO/-SM/BUD/2007/02000	Emergency		1,000,000	
ECHO/DIP/BUD/2007/03000 (*)	Non Emergency		2,695,000	
ECHO/-FA/BUD/2008/01000 (*)	Non Emergency			1,000,000
ECHO/-SM/BUD/2007/01000 (*)	Global Plan			12,000,000
ECHO/ECU/BUD/2008/01000	Emergency			1,500,000
Sous-total		13,000,000	15,695,000	14,500,000
Total		42,495,000		

Dated : 24 September 2008

Source : HOPE

(*) decisions with more than one country

Annexe 4: Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

Donateurs en **COLOMBIE/EQUATEUR/VENEZUELA** les 12 derniers mois

1. Etats Membres UE (*)		2. Commission Europeenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Allemagne	2,479,607	DG ECHO	14,500,000		
Autriche		Autres services	35,400,000		
Belgique	250,000				
Bulgarie					
Chypre					
Danemark					
Espagne	391,155				
Estonie					
Finlande	500,000				
France	300,000				
Grece					
Hongrie					
Irlande					
Italie	220,000				
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg	420,000				
Malte					
Pays-bas	5,150,340				
Pologne					
Portugal					
Republique tcheque					
Roumanie					
Royaume uni					
Slovaquie					
Slovenie					
Suede	81,701				
Sous-total	9,292,803	Sous-total	49,900,000	Sous-total	0
		Total	13,922,801		

Date : 24 septembre 2008

(*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>

Cellules vides : pas d'informations ou aucune contribution.

Annexe 5 : Liste des abréviations

ACCION SOCIAL	"Agencia Presidencial para la Acción Social y la Cooperación Internacional": Administration publique étant responsable de l'aide aux victimes du conflit.
ACH	Acción Contra El Hambre
AIDCO	Europe Aid Co-operation Office
AUC	Autodefensas Unidas de Colombia
CISP	Comitato Internazionale per lo sviluppo dei popoli
CODHES	Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento (Colombian NGO with focus on human rights and displacement)
COOPI	Cooperazione internazionale
CR-E	Cruz Roja Española
CRF	Croix-Rouge Française
CR-NLD	Het Nederlandse Rode Kruis
CSA	Church of Sweden Aid
DCI	Development Cooperation Instrument
DIAKONIE	Diakonisches Werk der Evangelischen Kirche in Deutschland
DG ECHO	European Commission: Directorate-General for Humanitarian Aid
DG RELEX	European Commission: Directorate-General for External Relations
EC	European Commission
ELN	Ejército de Liberación Nacional
ERW	Explosive remnants of war
EU	European Union
FAO	Food and Agriculture Organisation
FARC	Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia
GP	Global Plan
HAI	Help Age International
HDI	Human Development Index
HWA	Hilfswerk Austria
ICCO	Interkerkelijke Organisatie voor Ontwikkelingssamenwerking
ICRC	International Committee of the Red Cross
IDP	Internally Displaced Person
IHL	International Humanitarian Law
IRC	International Rescue Committee United Kingdom
LRRD	Linking Relief, Rehabilitation and Development
MDM-FR	Médecins du Monde France
MPDL	Movimiento por la Paz, el Desarme y la Libertad
NGO	Non-Governmental Organisation
NRC	Norwegian Refugee Council
OAS	Organisation of American States
PAHO	United Nations Pan America Health Organization
SC UK	Save the Children Fund United Kingdom
SI	Solidaridad Internacional
SIPOD	Information System for Displaced Population

UN	United Nations
UNDP	United Nations Development Programme
UNHCR	United Nations High Commissioner for Refugees
UNICEF	The United Nations Children's Fund
UNOCHA	United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
US	United States of America
WFP	World Food Programme